



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

094-229400288-20200504-lmc100000070312-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/05/2020

Retour Préfecture : 04/05/2020

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 6 - 19
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Séance du 04/05/2020

**Création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) avec zone de préemption sur le Bois Saint-Martin au Plessis-Tréville et Villiers-sur-Marne.
Délégation du droit de préemption ENS à l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile-de-France.
Approbation du périmètre ENS et de sa zone de préemption définitifs.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018 -3 - 4.5.26. du 25 juin 2018 approuvant le Plan vert 2018-2028 ;

Vu la délibération de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France n° 19-039 du 2 avril 2019 demandant la création de l'Espace Naturel Sensible du Bois Saint-Martin avec délégation du droit de préemption à l'AEV, aux Communes du Plessis-Tréville et de Villiers-sur-Marne ;

Vu la délibération du Département n° 2019-5 - 4.1.17. du 14 octobre 2019 créant un périmètre provisoire d'Espace Naturel Sensible ainsi qu'une zone de préemption et sollicitant l'accord des deux Établissements Publics Territoriaux pour la création de ladite zone de préemption ;

Vu la délibération de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir n° 2019.5/138 du 11 décembre 2019 émettant un avis favorable au projet et donnant son accord pour la création de la zone de préemption ENS ;

Vu la délibération de l'EPT Paris Est Marne et Bois n° 19-143 du 16 décembre 2019 émettant un avis favorable au projet et donnant son accord pour la création de la zone de préemption ENS ;

Vu la délibération de la Commune du Plessis-Tréville n° 2019-065 du 28 novembre 2019 émettant un avis favorable au projet et à la création des deux périmètres ;

Vu la délibération de la Commune de Villiers-sur-Marne n° 2019-12-13 du 19 décembre 2019 émettant un avis favorable au projet et à la création des deux périmètres ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020 -1 - 4.3.20. du 10 février 2020 approuvant le Schéma définitif des espaces naturels sensibles 2018-2028 ;

Considérant le courrier de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France du 27 février 2019 demandant au Département la mise en place d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible avec zone de préemption et délégation du droit de préemption à l'AEV ;

Considérant le courrier du Département du 16 mai 2019 donnant suite à la demande de l'AEV ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016 -6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le périmètre définitif d'Espace Naturel Sensible est créé sur les communes du Plessis-Tréville et de Villiers-sur-Marne sur le site du Bois Saint-Martin, tel que figuré sur les plans en annexes 1 et 2.

Article 2 : Une zone de préemption est créée sur les communes du Plessis-Tréville et de Villiers-sur-Marne sur le site du Bois Saint-Martin, dont le périmètre définitif est présenté sur le plan en annexe 3.

Article 3 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à déléguer au profit de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France le droit de préemption ENS sur le Bois Saint-Martin.

Article 4 : Ces périmètres devront être intégrés dans les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur des deux Communes concernées.

Article 5 : Les effets juridiques attachés à la zone de préemption entreront en vigueur à compter de l'exécution des mesures de publicité obligatoires conformément à l'article R.215-1 du Code de l'urbanisme.